

# VOUS CONSEILLER : NOTRE MÉTIER



## QUESTIONS LIÉES AU CONTRÔLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI

(Mise à jour du 16/07/2021)

*Pour votre sécurité et le respect des normes sanitaires, les rendez-vous sont organisés en priorité à distance. Les rendez-vous dans nos bureaux sont réservés aux démarches qui ne peuvent pas se faire à distance.*

### Je suis convoqué pour l'évaluation de mes démarches de recherche d'emploi, comment cela s'organise ?

**Les rendez-vous s'organisent en priorité à distance. Pour les activités qui ne peuvent pas se dérouler à distance, nos bureaux sont adaptés pour vous rencontrer dans le respect des règles de sécurité.** En fonction de votre situation, si nécessaire, les évaluateurs du Forem prendront contact avec vous pour organiser un rendez-vous soit à distance soit dans nos bureaux.

Dans ce cadre, si vous recevez une convocation à un entretien d'évaluation, vous devez vous y présenter ou y répondre s'il s'agit d'un entretien téléphonique.

*Si vous avez un rendez-vous dans nos bureaux, nous vous demandons d'arriver quelques minutes avant l'heure prévue. Le port du masque est obligatoire dans nos locaux. Si vous présentez des symptômes de fièvre, de grippe ou de rhume, veuillez rester chez vous et nous envoyer un justificatif médical.*

### Je suis convoqué dans le cadre d'une situation litigieuse, suis-je obligé de me présenter ?

Pour vous expliquer vous avez 2 possibilités :

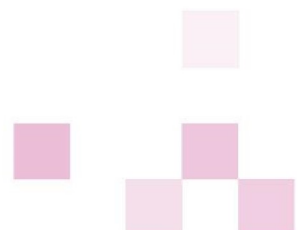
- vous présenter (ou vous faire représenter) au rendez-vous indiqué dans la convocation que vous avez reçue
- vous justifier par écrit (maximum 5 jours ouvrables à partir de la date du rendez-vous)

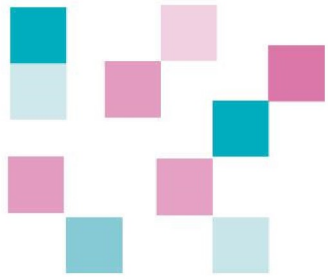
Vous n'êtes donc pas obligé de vous présenter si vous nous envoyez une déclaration écrite.

**Vu la situation sanitaire, nous vous suggérons de vous expliquer à distance en nous envoyant votre déclaration écrite accompagnée des documents qui permettront de justifier vos déclarations.**

La déclaration écrite vous a été envoyée en même temps que votre convocation. Elle est disponible [en ligne](#) et doit parvenir au Service contrôle accompagnée des pièces justificatives.

Vous avez la possibilité de l'envoyer par courrier ou par mail (les adresses se trouvent sur votre convocation). Elle doit être envoyée au plus tard dans les 5 jours ouvrables à partir de la date du rendez-vous.





# VOUS CONSEILLER : NOTRE MÉTIER



## Je suis en quarantaine, dois-je poursuivre ma recherche d'emploi ?

Le fait d'être en quarantaine ne vous dispense pas de chercher du travail à distance. C'est une obligation si vous êtes en stage d'insertion ou si vous percevez des allocations de chômage ou d'insertion.

Nous vous rappelons également que vous pouvez toujours [consulter les offres d'emploi](#) et poser votre candidature auprès des entreprises. Nous attirons votre attention sur la possibilité que vous avez d'[accéder à nos services en ligne](#) pour effectuer votre recherche d'emploi.

Si votre situation ne vous permet pas d'effectuer des démarches de recherche d'emploi, vous devez être couvert par un certificat médical et il vous appartient de faire les démarches utiles auprès de votre mutuelle.

## Si je suis en stage d'insertion professionnelle, quand et comment dois-je transmettre mes preuves de recherche d'emploi ?

Vous devez fournir les preuves relatives à votre recherche d'emploi au moment prévu pour l'évaluation. Soit [avec ce formulaire](#) (si vous êtes évalué par téléphone), soit en les présentant à l'évaluateur (si vous avez rendez-vous dans un bureau), soit par tout autre moyen convenu avec le Service contrôle. Si vous n'avez pas reçu de convocation, vous ne devez donc pas transmettre de preuves de recherche d'emploi au Service contrôle. Si vous le faites néanmoins, vous êtes informé que ces documents ne seront pas enregistrés dans votre dossier.

## Suite à un entretien que j'ai eu, je dois transmettre des documents supplémentaires au Forem, comment les faire parvenir ?

Afin que votre dossier soit traité rapidement, vous pouvez nous transmettre les différents documents via l'adresse mail du [Service contrôle dont vous dépendez](#). Si cela n'est pas possible, vous pouvez nous les envoyer par courrier.

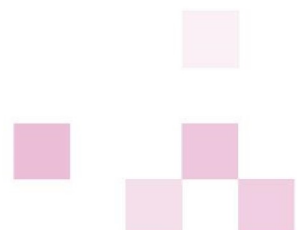
## Je souhaite venir sans rendez-vous dans un bureau du Service contrôle. Puis-je me présenter spontanément ?

**Actuellement il n'est pas possible de se présenter sans rendez-vous dans un bureau du Forem.** Peu importe la raison.

Les contacts en vis-à-vis sont strictement limités aux personnes ayant un rendez-vous. Si vous n'avez pas reçu de confirmation d'un rendez-vous de la part du Forem, ne vous déplacez pas.

Pour cette raison, si vous devez demander un entretien de votre propre initiative (sans avoir été convoqué), nous vous invitons à contacter [le Service contrôle de votre région](#) par téléphone ou par mail afin qu'un rendez-vous puisse être fixé.

Si lors de cet entretien d'évaluation, vous souhaitez être assisté par un accompagnateur syndical ou un interprète, nous vous demandons également de le mentionner lors de votre contact avec le Service contrôle.





# VOUS CONSEILLER : NOTRE MÉTIER



## **Je suis en stage d'insertion professionnelle et je devais être convoqué prochainement pour obtenir une deuxième évaluation positive afin de pouvoir demander des allocations d'insertion, que va-t-il se passer pour moi ?**

Sur base des éléments qui sont déjà dans votre dossier (travail, formation, suivi régulier dans le cadre de l'accompagnement, ...), le Service contrôle continue à prendre des décisions positives. Si vous êtes concerné, vous en serez informé par le Service contrôle qui vous enverra la décision par courrier. Cette décision sera également disponible dans votre espace personnel. Dès que vous avez ce document dans votre espace personnel, vous pouvez demander des allocations d'insertion auprès de votre organisme de paiement (il n'est pas indispensable de présenter le document imprimé). Ainsi, votre demande d'allocations d'insertion n'est pas retardée. Si les éléments de votre dossier ne permettent pas de prendre une décision positive, le Service contrôle vous convoquera pour un entretien à distance (téléphonique) ou dans nos bureaux.

## **Je ne sais pas faire de recherche d'emploi de manière optimale, est-ce que je risque une sanction ?**

Le Forem, conscient de l'ensemble des difficultés liées à la crise sanitaire et à son impact sur le marché de l'emploi, adapte l'évaluation de votre recherche d'emploi durant la crise sanitaire.

Pour votre recherche d'emploi pendant la période du 13 mars au 17 mai 2020, vous ne risquez pas de sanction. Les éléments d'évaluation ne pourront pas avoir de conséquences négatives sur l'évaluation globale de votre recherche d'emploi. Tout élément positif sera pris en considération.

Pour le reste de la période (avant le 13 mars et à partir du 18 mai 2020), vous risquez une sanction si votre situation personnelle et/ou l'actualité sanitaire ne vous empêche(nt) pas de chercher du travail.

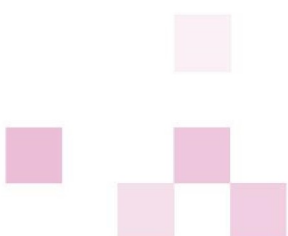
Nous vous rappelons également que vous pouvez toujours [consulter les offres d'emploi](#) et [accéder à nos services en ligne](#) pour effectuer votre recherche d'emploi.

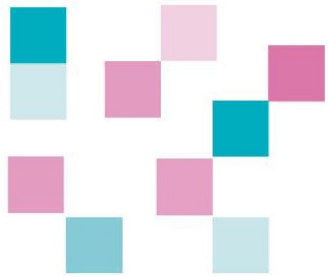
## **Les allocations familiales me demandent mes évaluations. Pourriez-vous me les envoyer par courrier ou par mail ?**

Nous n'envoyons jamais les décisions par mail. Ces décisions vous sont envoyées par courrier lors de leur notification. Elles sont également disponibles dans [votre espace personnel](#). Dans les documents officiels de votre espace personnel, vous trouverez la notification reprenant les décisions utiles pour les différents organismes.

## **J'ai besoin d'un duplicata de documents, comment puis-je me le procurer ?**

Les différents documents liés aux décisions sont disponibles dans les documents officiels de [votre espace personnel](#). Vous y trouverez la notification reprenant les décisions utiles pour les différents organismes.





# VOUS CONSEILLER : NOTRE MÉTIER



## **J'ai envoyé un courrier au Service contrôle récemment, celui-ci sera-t-il traité ?**

Dans le respect des règles de sécurité, le Service contrôle assure les activités dans les bureaux et traitent donc le courrier que vous avez transmis.

Si vous avez une question urgente ou si vous devez nous faire parvenir une demande d'entretien (pour les jeunes en stage d'insertion professionnelle), nous vous invitons à l'introduire via l'adresse mail du [Service contrôle dont vous dépendez](#).

## **J'ai reçu une évaluation négative et je dois être prochainement sanctionné au niveau de mes allocations. À partir de quand la sanction sera-t-elle effective ? Aurais-je droit au revenu d'intégration sociale du CPAS même si je ne sais pas m'y rendre pour introduire ma demande ?**

Ces questions ne concernent pas le Forem car seul l'ONEM est compétent pour les sanctions et saura vous donner ces informations. Vous devez donc les contacter si vous êtes dans cette situation.

**Contactez prioritairement le Service contrôle par mail.** Pour connaître l'adresse mail du Service contrôle de votre région, [consultez la page « contact » de notre site](#).

